

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37 Rect.

présenté par  
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Bloche, M. Caresche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi l'alinéa 12 de cet article :

« 2° Cinquante ans à compter de l'ouverture du dossier médical, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret médical ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de mettre un délai moins contraignant qui ne retardera pas exagérément certains travaux de recoupements qui puissent faire avancer la recherche sur des affections ou sur des maladies.